



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 22 août 2018

Communiqué de Presse

Etiage 2018 : poursuite de la baisse des débits des cours d'eau et renforcement des mesures de restriction des usages

Après la période de canicule de fin juillet et début août, le département a connu un temps estival entrecoupé de quelques épisodes orageux. Ces derniers, notamment celui du 8 août, ont atténué la sécheresse de surface, notamment sur le Sud et l'Est du département, la situation restant très variable d'un secteur à l'autre.

Malgré ces précipitations, qui ont apporté un soulagement temporaire, les débits de l'ensemble des cours d'eau ont poursuivi leur diminution ces deux dernières semaines. Les petits cours d'eau restent les plus impactés par cette situation et ont franchi au cours des derniers jours de nouveaux seuils de restriction. C'est notamment le cas de la Pude, de la Beauronne de Saint-Vincent, du Vern, de la Borrèze, et de l'Eyraud, qui ont franchi pour la première fois de la saison le seuil d'alerte et de la Lémance, qui a franchi le seuil d'alerte renforcée.

A l'issue du comité de gestion de l'eau qui s'est tenu le mardi 21 août, cette situation a conduit Madame la Préfète de la Dordogne à renforcer les mesures de limitation des usages de l'eau, applicables à compter du vendredi 24 août 2018 à 8h00:

- le Céou, l'Enéa, la Germaine, le Lizabel, la Melve et le Tournefeuille ont atteint le seuil de crise et les prélèvements d'eau y sont interdits ;
- la Belle, le Cern, la Nauze, le Caudeau, la Louyre, le Seignal et la Lémance, ont atteint le seuil d'alerte renforcée avec une interdiction de prélèvement de 3,5 jours par semaine ;
- le Bandiat a également franchi le seuil d'alerte renforcé et fait l'objet d'une interdiction de prélèvement 5 jours par semaine ;
- la Tardoire, la Pude, la Sauvanie, le Vern, la Beauronne de Saint-Vincent, la Beune, la Chironde, le Coly, la Borrèze, la Couze, le Couzeau, la Gardonnette, la Conne, l'Eyraud et la partie amont du Dropt amont présentent un écoulement faible, qui enclenche l'interdiction de pompage de 1 jour par semaine ;

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies, à la DDT de la Dordogne, sur le site internet des services de l'Etat (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle

Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr



@prefecture24



@Prefet24
